

ACTES

des journées du 15 avril 03 à HAGETMAU et du 24 avril 03 à LIBOURNE

les pays

DE LA CHARTE
AU CONTRAT



ORGANISEES PAR PQA

LES 15 & 24 AVRIL 2003

Les pays aquitains sont nombreux à finaliser leur charte, ultime étape avant la négociation d'un contrat de Pays avec l'Etat et la Région. C'est pour les aider à formaliser ce passage que "Pays et Quartiers d'Aquitaine" (PQA), centre de ressources régional sur le développement territorial mis en place conjointement par l'Etat et la Région¹, a organisé deux journées d'information avec les différents acteurs des politiques d'aménagement du territoire, accueillant les "pays du sud aquitain" le 15 avril à Hagetmau et ceux du nord le 24 avril à Libourne.

Les deux rencontres, semblables dans leur organisation, se sont révélées relativement différentes dans leur tonalité : ambiance plus intimiste à Hagetmau avec 80 participants dans une petite salle pour un dialogue très rapproché exprimant clairement une inquiétude par rapport au désengagement de l'Etat ; ambiance plus conventionnelle à Libourne avec plus d'une centaine de participants dans une grande salle pour un échange plus retenu.

Dans les deux cas, les participants ont pris part librement à une discussion très ouverte et les mêmes interrogations sont revenues : comment va évoluer la loi pour quelles conséquences sur les Pays aujourd'hui constitués ? existe-t-il un régime transitoire entre le PCD et le contrat de pays ? qu'est-ce qu'un projet structurant ? quels sont les critères de l'Etat et de la Région ? qui est maître d'ouvrage ? comment se passe la négociation ? quels sont les financements possibles ? Ce débat a nourri le guide méthodologique, qui vous est remis conjointement, dont l'objectif est de permettre à chacun de bien réussir la contractualisation.

A Hagetmau comme à Libourne, les représentants de l'Etat et de la Région ont fait appel à un esprit d'innovation dont on sent bien qu'il embarrasse un peu les acteurs du terrain tellement la difficulté semble réelle de concilier une politique localement innovante avec les orientations du volet territorial du Contrat de plan. D'où cette impression récurrente d'une décentralisation toujours imparfaitement aboutie...

Enfin, « l'esprit » de PQA, véritable passerelle entre les hommes et les femmes de terrain et les différents partenaires des politiques contractuelles, a semblé souffler davantage sur Libourne où l'on a beaucoup parlé de solidarité, de circulation des informations, de mutualisation des expériences.

L'après-midi a été consacrée aux enjeux du désenclavement territorial grâce aux nouvelles technologies.

N.B. Les comptes rendus des débats pour chaque journée vous sont proposés sur un mode thématique et par conséquent pas tout à fait chronologique.

Pays et Quartiers d'Aquitaine / Juillet 2003
pqa@aquitaine-pqa.fr

¹ PQA est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en 2002 par l'Etat, le Conseil régional d'Aquitaine, le Conseil économique et social régional d'Aquitaine (CESR), l'Université Bordeaux III, l'Université Bordeaux IV, l'Institut d'études politiques de Bordeaux (IEP) et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA)

Sommaire

Compte-rendu de la journée
du 15 avril à Hagetmau

page 4

Compte-rendu de la journée
du 24 avril à Libourne

page 9

Compte-rendu des débats du 15 et du 24 avril
sur les TIC, enjeux du désenclavement des territoires

page 13

Glossaire
des sigles utilisés

page 19

Le 15 avril à Hagetmau

PROPOS

INTRODUCTIFS

Georges Labazée, vice-président du Conseil régional, infatigable animateur de la politique régionale d'aménagement du territoire, souligne la continuité d'une politique conduite depuis 20 ans, quelles que soient les majorités. Il salue cette longue habitude du contrat entre la Région et les territoires, un contrat accompagné par les départements, l'Etat selon des modalités qui ont pu évoluer, et pour la période la plus récente par l'Europe.

« Quelle que soit l'évolution de la loi relative aux Pays, l'Aquitaine ne changera pas ce cadre ».

Un gros travail a été réalisé pour mailler le territoire. 21 Pays sont aujourd'hui répertoriés et la majorité d'entre eux sont en train d'élaborer leur charte. Fin 2003, il faudra

passer au contrat, « des idées générales et généreuses à un véritable plan d'actions, limité dans le temps (fin 2006) pour se caler avec le Contrat de plan Etat-Région ».

Jean Paul Celet estime qu'un bon contrat s'appuiera forcément sur une bonne charte.

Comment faut-il s'y prendre, quelles sont

les pratiques à mettre en place, c'est le cœur du débat placé sous la houlette de Pays et Quartiers d'Aquitaine (PQA), centre de ressources voulu par l'Etat et la Région.

Pour **Jean-Paul Celet**, secrétaire général de la Préfecture des Landes qui représentait le préfet de région Christian Frémont, la question d'un passage du projet au contrat est d'une grande pertinence parce que *« nous allons créer les modalités de transcription, c'est un espace d'innovation important ».*

Le représentant de l'Etat estime qu'un bon contrat s'appuiera forcément sur une bonne charte. Dans un contexte de financement limité, il suggère de ne pas

simplement chercher un « label Pays » mais de construire une charte de qualité en cernant les réels enjeux et en faisant preuve d'audace, y compris dans la recherche de moyens. Il donne l'exemple d'un Pays qui serait confronté à des difficultés pour l'accès aux soins médicaux sachant qu'il n'existe pas aujourd'hui de financement prédéfini pour créer des maisons de santé.

Il attire enfin l'attention sur les fonds européens consacrés à la mesure Pays et consommés aujourd'hui à 50% alors qu'aucun contrat n'a encore été signé.

Jean-Louis Carrère, sénateur des Landes, président du GIP-DL Pays Adour Chalosse Tursan et 1^{er} vice-président du Conseil régional, reprend cette préoccupation de la santé, tout à fait dans l'esprit de la réflexion des Pays même si elle n'est pas prévue dans le contrat de plan. Il souligne l'importance d'une structure ressource qui peut permettre d'inventer.

Il dit avoir bien entendu que le « label Pays » n'est pas suffisant pour décrocher un financement. Mais il demande fermement à l'Etat d'abonder les dossiers Pays dès lors qu'ils auront été travaillés avec *« toute la bonne volonté et l'enthousiasme des socio-pros »*, concertés avec les départements et la Région, au nom d'une décentralisation qu'il faut inscrire dans le marbre de la Constitution.

Robert Cabé, 1^{er} vice président du Conseil général des Landes, souligne une couverture intégrale du territoire landais en Pays (4) ou Agglos (1) même si la démarche ne relève pas d'une « adhésion totale » à la politique des Pays perçue ici comme *« une volonté de limiter l'action départementale ».*

Les Pays landais sont en train d'élaborer des chartes qui vont permettre aux *« élus et à la société civile de s'accorder sur de nouvelles priorités fédératrices ».*

La question qui se pose est évidemment de mieux comprendre l'articulation entre les chartes et les synergies des politiques départementales ou régionales.

Alain Rousset, président du Conseil régional d'Aquitaine, se réjouit d'être à Hagetmau, au cœur de la Chalosse, dans ce « *Paysage bonhomme* » où l'on devine un « *potentiel agricole exceptionnel* ».

Il se félicite que l'Aquitaine ait fait plus que rattraper son retard : deux Pays seulement constitués en 2000 et une région presque entièrement maillée aujourd'hui. Il rappelle l'enveloppe de 53 millions d'euros du volet territorial négocié dans le cadre du CPER et souligne la création de Pays et Quartiers d'Aquitaine à l'écoute des acteurs du développement dont « *la mobilisation est exceptionnelle* ».

Il souhaite une démarche territoriale montant du terrain, cohérente, participative, structurant les bassins de vie. La décentralisation doit venir clarifier les compétences pour davantage de réactivité et une nécessaire simplification.

LE CONTEXTE

LEGISLATIF

D'emblée, **Jean-Louis Carrère** met le doigt là où ça fait mal. Que seront les Pays après le vote de la future loi ?

Jean-Paul Celet rappelle que la réforme législative relative aux Pays est en examen et qu'il s'agit essentiellement de simplifier les procédures (*notamment définition du périmètre*). « *Il y aura Pays dès lors qu'il y aura une charte dûment approuvée par les acteurs* ».

Le Pays reste donc cet espace de projet, cette communauté d'intérêts apparus dans la loi de 95. La définition du maître d'ouvrage (*actuellement GIP-DL, Syndicat mixte, association*) évolue elle aussi. Désormais, les maîtres d'ouvrage pourront être des communes ou des EPCI ou encore le cas échéant des personnes publiques assurant des actions de développement local.

Jean-Louis Carrère précise que la loi de 99 a été ressentie comme une menace sur les départements au profit des régions. Aujourd'hui la réforme est menée par les départementalistes. Mais il se rassure en considérant qu'en Aquitaine où, toutes majorités confondues, l'habitude du contrat existe, les obstacles seront dépassés.

Jean-Pierre Mimiague, président de la Communauté de communes Luy de Béarn, président du Pays du grand Pau (64) estime qu'il ne sera en mesure de contractualiser qu'en fin d'année. En attendant, que doit-il faire des projets qui existaient avant le Pays et qui sont prêts ?

Georges Labazée le rassure. En janvier 2001, le préfet de Région et le président du Conseil régional ont signé une convention cadre d'application de la politique des Pays en Aquitaine qui reste la référence. Elle prévoit un dispositif transitoire. Des projets, en cohérence avec la charte du territoire, peuvent être pris en compte.

Il ajoute que le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région définit 4 axes de travail :

- développement économique et emploi
- services à la population et au cadre de vie
- habitat et logement
- identité du territoire.

Elisabeth Servières, présidente de la Communauté de communes de Montfort-en-Chalosse (40) s'inquiète du désengagement de l'Etat, notamment sur les procédures ORAC. Et elle demande comment maintenir ce type d'action « *très valorisante pour un territoire* » quand l'Etat annonce une baisse de 40% de sa participation et que l'on apprend que les crédits FEDER sont déjà consommés à 50%.

Olivier Baccialonne, chef de projet du Pays Val d'Adour (64, 65, 32), se demande si des crédits sont encore disponibles pour les territoires, s'inquiète de critères régionaux invariables quels que soient les territoires quand les priorités territoriales ne sont pas identiques et s'interroge sur l'opportunité de labelliser « Pays » des projets qui ne sont pas des priorités du Pays uniquement pour bénéficier de fonds européens.

Alain Rousset souhaite une démarche territoriale montant du terrain, cohérente, participative, structurant les bassins de vie.

Jean-Paul Celet assure qu'il n'y a aucune raison de bloquer un financement sur un projet porté par une collectivité quand il a déjà une histoire. « *Pendant les travaux, la vente continue* ». Cependant, le Pays n'a pas vocation à n'être qu'un label à coller sur n'importe quel projet. Il met en garde sur l'impression don-née d'une ouverture des vannes des crédits euro-péens (*parce que nous avons été invités à mieux les consommer*) alors que la réalité s'inscrit déjà dans une logique de « *restriction des tuyaux* ».

Lydia Gatto, chef de projet du pays Val-de-Garonne-Gascogne (47), demande comment va se traduire la contractualisation dans l'hypothèse d'une structure porteuse qui ne serait plus unique (*modification législative*) et s'il est vrai que les territoires non organisés en Pays pourront aussi prétendre aux aides du volet territorial du CPER.

Michel Cassou, vice-président de la communauté de communes de la Vath Viehla et responsable de la commission aménagement du Pays du Grand Pau (64) appelle des réponses claires. Un Pays, cela existe-t-il encore ? Avec ou sans charte ? Enfin, s'il entend bien que l'on encourage l'innovation, il souhaite connaître la méthode à suivre quand ces innovations ne correspondront pas aux orientations régionales.

Jean-Louis Carrère lui apporte sa vérité. Son interprétation des modifications législatives en cours est un peu différente de celle du représentant de l'Etat. Il veut être à la fois optimiste et lucide. Optimiste parce dans une Région tellement habituée au contrat, l'Etat sera dans l'obligation de suivre des élus qui ne se « *laisseront pas faire en matière de réduction d'enveloppe* ».

Jacques Castaing, conseiller régional et président du Conseil de développement du Pays Adour Chalosse Tursan (40), s'inquiète des nouveaux contours « *flous* » de la loi concernant la maîtrise d'ouvrage. Si l'on supprime les GIP-DL et les syndicats mixtes, qui va assurer la coordination, l'arbitrage ? L'Etat tout seul, les politiques tout seuls ? Et

que devient la charte ? Est-ce qu'elle induit les actions ou est-ce qu'elle les porte ?

Bernard Rouchaléou, chef de projet du Pays Landes de Gascogne (40, 33), veut savoir si la charte reste approuvée par des instances locales et s'il y a une délibération sur le projet. **Jean-Paul Celet** indique que c'est au Conseil de développement que reviendra la réalisation de la charte et son suivi.

LES MODALITES

DU CONTRAT

Michel Chanut rentre dans le cœur du débat. Le retard pris par l'Aquitaine en matière de développement local est aujourd'hui quasiment rattrapé : 20 Pays sont définis, un 21^e est en cours, et si l'on ajoute les agglomérations, 80% de la population aquitaine est concernée par cette démarche territoriale, ce qui place notre région dans le premier tiers des régions françaises.

Comme la plupart des Pays arrivent au terme de l'élaboration de leur charte, se pose aujourd'hui la question de savoir comment on signe un contrat, avec qui, avec quels moyens, avec quelles garanties ?

Le directeur du pôle aménagement et développement territorial du Conseil régional d'Aquitaine souhaite que chacun considère que « *nous travaillons dans le cadre de l'exécution du CPER signé le 19 avril 2000, avec un volet territorial négocié avec l'Etat* ».

Même si le contexte législatif évolue, l'Aquitaine dispose d'une convention cadre qui n'est remise en cause ni par l'Etat ni par la région et qui doit normalement s'exécuter.

La mesure territoriale est également inscrite dans le DOCUP aquitain (document de programmation des fonds européens) ce qui signifie que les crédits FEDER peuvent accompagner le dispositif Etat-Région.

Quatre grands axes ont été définis conjointement par ces partenaires :

1. Développement et diversification de l'activité économique et de l'emploi.
2. Maintien des services et amélioration du cadre de vie et de l'habitat.
3. Renforcement de l'offre en habitat et en logement.
4. Affirmation de l'identité du territoire.

Qui est le maître d'ouvrage ?

Il va falloir signer un contrat d'objectifs pluriannuel (calé sur la fin du CPER en 2006) élaboré par le Pays. La Région souhaite une maîtrise d'ouvrage collective : EPCI à fiscalité propre, GIP ou syndicat mixte. Les contrats pourront être signés jusqu'au 31/12/2004 et les dépenses engagées jusqu'au 31/12/2006. Un programme annuel découlera de ce contrat, suivi de conventions opération par opération. Le maître d'ouvrage sera alors celui qui réalise l'opération.

Comment arrive-t-on au contrat ?

Le projet tient compte du diagnostic territorial et des enjeux. Le contrat est à la rencontre de ce travail interne (qui a débouché sur un programme d'opérations) et des politiques des partenaires financiers qui souhaitent prendre en compte des projets structurants. Il y aura discussion et négociation. Un seul contrat sera signé par Pays après que la charte ait été approuvée par les collectivités territoriales concernées et examinée par la Région et l'Etat.

Odile Plantade explique la forme du contrat composé d'une maquette indicative tri annuelle précisant les actions à engager, identifiant les maîtres d'ouvrage, dans le même esprit que ce qui a été fait pour les PCD. Les diverses opérations sont ensuite déclinées dans des fiches correspondant aux actions relevant du droit commun (crédits ne figurant pas au CPER) et aux projets structurants.

Un projet structurant, qu'est-ce que c'est ?

Pour la directrice du développement rural au Conseil régional d'Aquitaine, c'est un projet qui correspond à une priorité définie par le Pays et qui s'inscrit dans sa stratégie, un projet dont l'intérêt dépasse le seul périmètre communal ou intercommunal, un projet qui serait complémentaire de l'existant et pas concurrentiel, enfin un projet qui puisse s'inscrire dans le cadre des priorités régionales. Au Pays d'argumenter...

Julien Brusset, président de la Communauté de communes Ousse-Gabas membre du Pays du Grand Pau (64) fait part de sa perplexité. Quand il écoute Michel Chanut, il comprend qu'il faut un maître d'ouvrage collectif, quand il écoute le secrétaire général de la préfecture, il comprend que seul le Conseil de développement assurera le suivi.

Georges Labazée lui indique que le Grand Pau, fédérant une agglo et des EPCI à fiscalité propre, représente la forme la plus aboutie de la coopération et que dans ce cas, les contrats d'objectifs seront signés par les présidents d'EPCI (il n'y a pas besoin de GIP ou de syndicat mixte).

Jean-Paul Celet suggère de laisser ces interrogations à l'échelon du débat parlementaire pour s'intéresser à la réalité du terrain. L'existant n'est pas remis en cause. Les structures qui ont porté le Pays contractualiseront.

Christophe Arrondeau, chef de projet du Pays Adour Landes Océanes (40), indique que si les GIP-DL n'existent plus (*ceux qui sont constitués ont un sursis de deux ans*), il n'est pas interdit de créer un GIP (sous la forme d'un GIP Aménagement du territoire).

Gaëlle Le Lannic, chef de projet du Pays du Dropt (47) souhaite connaître les modalités et les critères d'intervention de l'Etat.

Jean-Paul Celet lui répond que les orientations sont les mêmes que celles de la Région, définies par une convention commune d'application dans le cadre du CPER. Il indique que le SGAR est là pour répondre à ce type de questions.

Lydia Gatto s'inquiète du manque de réactivité d'un contrat de Pays par rapport au rythme et aux besoins spécifiques de l'entreprise.

Xavier Steffan, chargé de mission PQA, lui indique l'existence des plateformes d'initiative locale et **Michel Chanut** assure que « *pendant le Pays, la vie continue...* » : une entreprise qui a un projet peut s'adresser directement à la Région ou à l'Etat, le Pays pouvant alors jouer un rôle d'information sur les différentes procédures et aides existantes.

Olivier Baccialonne veut savoir ce que devient un dossier considéré comme structurant par l'unanimité des acteurs du territoire mais pas par la Région ou l'Etat.

Michel Chanut explique qu'un projet est dit structurant quand il fait partie des priorités exprimées clairement par le territoire et qu'il répond aux orientations stratégiques des partenaires financiers. Il doit y avoir confrontation entre les points de vue local, départemental et régional ; la contractualisation est la synthèse de cette confrontation.

Jean-Louis Carrère souhaite qu'on encourage la politique de développement des Pays en ne formulant pas que des contraintes. Et il donne l'exemple du Conseil général des Landes qui « *arrive à rénover ses politiques sectorielles pour mieux répondre aux pratiques de Pays* ». **Georges Labazée** ajoute que ce sont les projets innovants qui ont fait évoluer la politique régionale des PCD.

LES MOYENS

FINANCIERS MOBILISABLES

Odile Plantade recommande de réaliser un dossier commun pour l'Etat, la Région et l'Europe. Trois types de crédits peuvent être affectés aux contrats de Pays :

- les crédits du volet territorial du CPER
- les crédits du CPER prévus sur d'autres actions (tourisme, ORAC...)
- les crédits affectés aux politiques sectorielles ou de droit commun par la Région ou l'Etat (TIC, développement économique, sport, culture, agriculture...)

Des critères et des montants de dépenses éligibles seront définis pour tous de la même manière et les fonds européens pourront venir en complémentarité.

Eric Sargiacomo, chargé de mission Pays au Conseil général des Landes, s'inquiète du désengagement de l'un des partenaires des politiques contractuelles (*l'Etat à travers le FNADT*) et demande à la Région si elle compte suivre le même chemin.

Georges Labazée assure qu'il y a des secteurs où les liens Etat-Région sont très étroits et d'autres où la Région a plus d'autonomie. Ce qui signifie que même si la Région n'entend pas se désengager, les financements croisés pourraient s'en trouver affectés.

Michel Chanut prend l'exemple des ORAC où la Région ne pourra pas combler le repli financier de l'Etat.

Robert Cabé rappelle que certains crédits européens ne sont pas suffisamment mobilisés. Puis il cherche à savoir qui, dans les cofinancements Pays, « *tirera le premier* ».

Georges Labazée souhaite que le Conseil régional prenne toute sa place quand les dossiers présentés rencontreront les priorités aquitaines et il suggère qu'en matière de culture par exemple, ce soit le département qui s'affiche d'abord.

Christophe Arrondeau rappelle les enjeux et les responsabilités des uns et des autres devant une situation nouvelle : « *une réelle dynamique de territoire s'est créée et il serait très grave de venir la torpiller* ».

Jacques Castaing, conseiller régional et président du Conseil de développement du Pays Adour Chalosse Tursan (40), demande à ce qu'on ne réinvente pas régulièrement le système tout en se méfiant de l'effet de re-centralisation induit par le fait que celui qui donne l'argent devient inévitablement le patron.

Pascal Laburthe, directeur du syndicat mixte du PCD d'Oloron et des vallées (64), veut savoir quelles sont les procédures pour les contrats sans Pays. **Georges Labazée** indique qu'un territoire non organisé en Pays mais qui manifeste la volonté de travailler en commun peut prétendre, sous certaines conditions, à une procédure de type PCD.

Sur la question des compétences, **Michel Cassou** laisse percer son agacement quand il demande s'il ne faudra pas recourir à des experts pour savoir « *quelle est la compétence la plus forte à tirer* ».

Michel Chanut assure que la Région prendra ses responsabilités, notamment sur ses quatre axes prioritaires d'intervention, aidée dans cette tâche par le comité de pilotage local et le comité de programmation (Etat, Région, Département).

Jean-Louis Carrère met un terme à ce débat en disant que le budget régional affirme une volonté politique d'accompagnement des territoires et que la seule question qui vaille est de savoir si l'Etat tiendra ou non les engagements pris dans le CPER.

PROPOS

INTRODUCTIFS

Le maire de Libourne, **Gilbert Mitterrand**, a donné sa vision du Pays, pôle d'équilibre et bassin de vie, « *réponse solidaire aux besoins des citoyens* », en insistant sur la spécificité du Pays du Libournais quand un territoire rural s'organise autour d'un pôle urbain avec une grande proximité de la métropole régionale et de la CUB.

La charte, élément fondateur, va permettre la reconnaissance d'un Pays par lui-même et aussi par les autres, c'est le fruit d'une « *démarche stratégique, solidaire et consensuelle* ». Pour lui, le Pays dispose de plusieurs outils : la charte, les intercommunalités qui

maillent le territoire, les procédures contractuelles, que l'on voudrait « *souples et innovantes* » et le SCOT qui devient impératif même s'il n'est plus obligatoire pour réussir une organisation territoriale cohérente.

Alain Marois, président du syndicat mixte du Pays du Libournais (33) présente son Pays, « *un vrai Pays inscrit dans l'histoire depuis le Moyen-Age* », au confluent de la vallée de la Dordogne et de la

vallée de l'Isle ; fort de son fleuron viticole et de quelques entreprises d'excellence mais souffrant quand même de zones en difficulté.

1 200 personnes ont contribué pendant deux ans à une réflexion globale et les intercommunalités sont partout en cours de structuration, étape indispensable pour réaliser le projet d'un Pays vécu comme un incubateur d'idées, un coordinateur qui va permettre l'éveil d'un territoire

Philippe Plisson, vice-président du Conseil général de la Gironde, se réjouit d'une dynamique des territoires dont les deux fondements seraient « *la solidarité et la péréquation* ». Il indique que dès 1998, le Conseil général de la Gironde a anticipé la loi Voynet

en organisant une solidarité territoriale. Et la Gironde, l'un des plus mauvais élèves de la classe France avec seulement deux communautés de communes, deux districts et la CUB a pu formidablement remonter son retard. Il y a aujourd'hui 32 communautés de communes et six périmètres de Pays reconnus.

Le Département travaille sur la même logique que la Région, ce qui doit permettre d'enclencher une contractualisation Pays-Région-Département. A partir d'un diagnostic partagé, la Gironde propose aux Pays un contrat de développement durable avec une convention d'objectifs qui donne les perspectives de travail à l'horizon 2007 et un contrat opérationnel annuel conclu avec les intercommunalités maîtres d'ouvrage.

Un dispositif spécifique existe pour les villes. Pour le Conseil général de la Gironde, la question est désormais de savoir si l'Etat continuera d'accompagner ces politiques contractuelles.

Georges Labazée, vice-président du Conseil régional en charge de la politique de la ville et du développement rural, souligne qu'en Aquitaine, où 21 Pays sont en cours de structuration, les territoires ont l'habitude du contrat passé avec la Région et l'on ne pourra plus revenir en arrière. Il suggère donc à chacun de ne pas perdre de temps pour passer de la charte, document de mise en perspective, au premier contrat d'objectifs sur la période 2004-2007 (calé sur le CPER).

Alain Rousset, président du Conseil régional d'Aquitaine, salue dans le Pays libournais, le 3^e Pays d'Aquitaine par son importance démographique (après le Pays basque et le Grand Pau) et se félicite du rattrapage effectué en matière de maillage du territoire, « *un rattrapage que l'on doit à une volonté politique collective mais aussi à tous les acteurs de terrain* ».

*G. Labazée
suggère à
chacun de ne
pas perdre
de temps
pour passer
de la charte
au contrat.*

Il a voulu rassurer sur l'existence et la pérennité des Pays, dans le cadre « *d'une continuité républicaine* ». Le Pays d'aujourd'hui, plus grand que le précédent, permet une réflexion commune qui doit conduire à la réalisation d'équipements structurants. « *On ne réinvente pas la roue, on fait tourner les bonnes expériences, on les mutualise* » suggère le président Rousset et l'une des missions de PQA est précisément de faire passer l'information.

Le Président du Conseil régional souhaite que les Pays puissent intégrer les problématiques d'éducation et les lycées dans leur réflexion. Pourquoi un plateau technique de lycée professionnel n'accueillerait-il pas un réseau d'artisans dans un lieu de formation ouvert ?

L'appel à l'innovation est lancé. « *Il vous appartient de prendre en main vos projets* » a dit Alain Rousset sans tout attendre de l'Etat, de la Région ou du Département. Faisons bouger ensemble les territoires !

Des moyens d'ingénierie sont mis en place avec le soutien de la Région, pour conseiller les élus et élargir les champs d'intervention. Les Pays doivent faire émerger leurs priorités et leurs cohérences.

Il a rappelé enfin l'existence du volet territorial du Contrat de plan (53 millions d'euros) et souhaité que l'ensemble de l'Aquitaine soit couverte par des programmes du contrat de Pays d'ici à la fin 2004.

LE CONTEXTE

LEGISLATIF

Maryse Morracchini, sous-préfet de Libourne, évoque le dispositif législatif avec beaucoup de sérénité. Pour une raison simple : 18 périmètres d'étude ont été proposés en Aquitaine entre 2001 et 2002 et cette démarche volontaire est une démarche qui a forcément de l'avenir.

Si le Parlement étudie en ce moment des modifications à la loi Pasqua de 95, revue en 99 par les lois Voynet et Chevènement, c'est bien, dit-elle, que « *les Pays ne sont pas morts* » et qu'ils doivent continuer parce qu'ils sont « *les mieux adaptés pour répondre aux besoins locaux et environnementaux* »

qui se font jour. Le Pays, c'est « *un lieu unique* » où élus, collectivités, entreprises, associations et société civile débattent ensemble de grands projets. La nouvelle loi devrait simplement « *introduire les notions de bassin de vie et bassin d'emploi* » et « *alléger les procédures* ».

Bernard Ohl, adjoint au secrétaire général des affaires régionales (SGAR) d'Aquitaine, répète qu'une simplification des procédures (suppression du rôle de la CRADT pour le périmètre d'étude par exemple) ne signifie pas une remise en cause. Aujourd'hui, le gouvernement a demandé à ce que la nouvelle loi soit appliquée par anticipation. Les GIP-DL déjà constitués qui s'appuyaient sur la loi Voynet sont prolongés pour deux ans et la réflexion est ouverte pour la création d'un GIP Aménagement du territoire.

Olivier Abuli, directeur de l'Assemblée des Communautés de France, s'inquiète de l'épée de Damoclès du Conseil constitutionnel qui pourrait retarder la promulgation de la loi de Robien même si effectivement les navettes se passent bien entre Assemblée et Sénat. Dans ce cas, **Bernard Ohl** précise que l'ancienne loi continuerait de s'appliquer.

LES MODALITES

DU CONTRAT

Michel Chanut rappelle qu'en 3 ou 4 ans, l'Aquitaine a rattrapé son retard et que désormais les deux tiers de la population sont engagés dans des démarches territoriales. Un contrat de plan Etat-Région a été signé en avril 2000 avec un volet territorial important axé sur quatre grandes priorités. Ce cadre ne sera pas remis en cause et dans les zones éligibles, des fonds européens destinés aux Pays pourront être mobilisés en complément.

Le centre de ressources régional PQA est à la disposition des acteurs du développement pour les aider dans les démarches à entreprendre pour passer de la charte au contrat.

Première étape : le contrat d'objectifs définissant « *les principales opérations structurantes porteuses de développement* ». Le temps suivant sera celui de la négociation

entre les différents partenaires pour définir un programme annuel d'actions. Date limite pour signer un contrat de Pays : décembre 2004. Date limite pour engager des opérations : décembre 2006.

Jean-Pierre Chalard, président de la Communauté de communes du Pays Foyen (33) souhaite connaître les liens entre les intercommunalités et la Région. Il ne voudrait pas attendre le contrat de Pays pour présenter des projets mis en place avant 2003.

Michel Chanut, lui indique que la convention d'application signée entre la Région et l'Etat prévoit ce cas de figure. Les opérations prêtes, à condition qu'elles s'inscrivent dans la démarche et les orientations du Pays,

peuvent être soutenues par anticipation. Des structures spécifiques vont être mises en place pour valider les projets : comité de pilotage local et comité de programmation.

Georges Labazée ajoute que cela est possible même lorsque la charte n'est pas adoptée, d'où l'importance des rapports d'étape à communiquer à la Région. Il explique aussi que

le Pays est certes un élément décisif en matière de développement mais qu'il n'est pas le seul outil au service des collectivités. Il existe toujours au Conseil régional des politiques sectorielles ou de droit commun.

Martine Noverraz, directrice du syndicat mixte du Pays Médoc (33) estime que ces modes de fonctionnement sont très simples, que le comité de pilotage existe déjà au sein d'un Pays et que la feuille de route est claire : contrat d'objectifs et contrat opérationnel avec les communautés de communes pour le Conseil général, contrat d'objectifs et contrat de Pays en fonction de priorités définies avec la Région.

Hélène Schwartz, directrice générale des services de la communauté de communes de Pays Foyen (33), veut savoir ce qu'est un projet structurant.

Odile Plantade, directrice du développement rural au CRA, défend l'idée d'une valeur ajoutée au territoire pour un projet qui doit être légitimé par le comité de pilotage.

Annie Garissou, conseillère régionale, présidente de la communauté de communes des Côteaux bordelais (33), est inquiète. Elle interroge : est-ce que le Pays a un sens, que peut-on en attendre concrètement si on a besoin d'une crèche et que personne ne peut la financer ?

Georges Labazée explique que tous les projets ne sont pas éligibles, qu'ils soient structurants ou non. Il donne l'exemple d'un centre pour autistes en Pays basque, forcément structurant mais relevant d'une compétence sociale que n'exerce pas la Région.

Annie Garissou voudrait des exemples de ce qui est possible. **Georges Labazée** lui rappelle que le règlement d'intervention a été adopté à la quasi unanimité du CRA et que des axes ont été définis en faveur notamment du développement économique et de l'emploi et des services à la population. La crèche n'est pas de compétence régionale mais un centre de loisirs sans hébergement peut être recevable. Il se propose de venir sur le terrain étudier les dossiers.

Philippe Plisson estime que chaque projet doit pouvoir trouver un financement. Le Conseil général interviendra pour la crèche.

Georges Labazée souhaite que chacun puisse intégrer la réalité d'une période préélectorale (renouvellement du CRA et des conseils généraux pour moitié en 2004) afin que la majorité des chartes, voire des contrats d'objectifs, soient déposés fin 2003.

Pour **Yves Lecaudey**, vice-président du Conseil général de la Gironde, président du syndicat mixte du Pays Médoc (33), l'incertitude qui pèse sur les assemblées (régionale et départementale) ne doit pas pénaliser les territoires qui seraient prêts.

Mais sa véritable inquiétude est ailleurs. Il redoute qu'on ait changé les structures, agrandi les territoires sans avoir réellement modifié la technique de la carotte : les financements viennent quand on a choisi la politique du financeur. Or les projets doivent rester du ressort des territoires.

Hélène Schwartz suggère que « *les professionnels du développement de base, spécialistes de la généralité* », soient accompagnés par une personne ressource pour mieux connaître les divers financements possibles.

*Bernard Ohl
répète qu'une
simplification
des procédures
ne signifie pas
une remise
en cause.*

Michel Chanut précise que le Conseil régional a facilité l'installation d'une ingénierie dans chaque Pays et qu'il existe un centre de ressources régional, en l'occurrence PQA. La circulation de l'information doit se faire à travers ces structures. Par ailleurs, il existe un guide des aides régionales.

Anne-Charlotte Riedel, directrice adjointe du syndicat mixte du Pays du Libournais (33) a bien reçu ce guide. Elle le tient à la disposition des communautés de communes.

Helen Rochery, directrice du syndicat mixte du Pays de la Haute Gironde (33), s'inquiète de l'avenir des animateurs de Pays financés avec le soutien du Conseil régional pendant la phase d'élaboration de la charte. Que deviennent-ils après ?

Michel Chanut explique que le soutien à l'ingénierie a été prévu sur 5 ans de manière dégressive avec possibilité de complément par le Conseil général ou l'Etat et qu'au-delà, il faut prévoir un relais au niveau local.

Les TIC au service du désenclavement des territoires ruraux

LE 15 AVRIL

A HAGETMAU

Un certain nombre de PCD, dont les programmes se terminent, sont en cours d'évaluation. Et l'on s'aperçoit que de très nombreuses collectivités se sont lancées dans des dispositifs TIC d'une manière dispersée.

Il est ainsi demandé au Conseil régional de financer des tuyaux, des matériels, des personnes, des espaces d'accueil... Il est important d'y voir plus clair, de définir les rôles et les missions de chacun pour connaître les financements possibles.

Michel Cassou, vice-président de la communauté de communes de la Vath Viehla et responsable de la commission aménagement du Pays du Grand Pau (64), se méfie des techniques émergentes qui ne seront pas nécessairement fiables demain.

Les Pays ont un rôle à jouer parce qu'ils sont un lieu privilégié d'écoute et d'analyse des besoins et des usages, selon C. Arrondeau

Il pense au réseau EDF qui permettrait de transporter de la fibre facilement et à peu près partout (99,9% des habitations sont alimentées) sauf qu'on a pas résolu le problème de l'accès final.

Le système WIFI pour sa part permet un déploiement plus souple sur le territoire mais actuellement sans aucun cadre organisationnel.

Jean-Louis Carrère, sénateur des Landes, 1^{er} vice-président du Conseil régional et président du GIP-DL du Pays Adour Chalosse Tursan, souhaite rester dans le concret : « dans les Pays, qui va payer et que faut-il mettre dans la charte ? ».

On connaît la volonté du Département des Landes en direction des cantons, des collèges, celle de la Région pour bien irriguer le territoire. Et on sait surtout que les petites communes ne pourront pas se lancer seules dans la réalisation d'équipements.

Au nom du Conseil général des Landes, le 1^{er} vice-président Robert Cabé souligne « l'importance du bon débit en matière de dynamisation des territoires ruraux ». C'est pourquoi le département des Landes s'apprête à choisir l'ADSL, en partenariat avec France Télécom pour améliorer le maillage.

Mais les enjeux sont énormes. Avec 850 000 euros, on va obtenir 20 à 25% de progression pour couvrir 70 à 75% du territoire. Et il sera difficile, voire impossible, d'expliquer aux 25% restant qu'ils ne seront pas desservis.

D'où cet appel de Robert Cabé aux EPCI, éventuellement relayés par les Pays : « menez la réflexion à partir d'un état des lieux précis et dites-nous quelles sont vos priorités ».

Michel Eimer, délégué régional aux TIC, conforte cette nécessité d'un diagnostic « à partir de l'expression citoyenne des besoins locaux pour établir un véritable schéma directeur ». Cette démarche collective doit permettre d'assurer une cohérence dans le meilleur contexte financier et juridique possible.

Pour Christophe Arrondeau, chef de projet du Pays Adour Landes Océanes (40), « les Pays ont forcément un rôle à jouer parce qu'ils sont un lieu privilégié d'écoute et d'analyse des besoins et des usages ».

Il souhaite que la réflexion porte prioritairement sur un véritable projet politique, sur une démarche d'appropriation des nouvelles technologies en direction d'un développement économique, social et solidaire.

Jean-Louis Carrère, 1^{er} vice-président du Conseil régional et président du GIP-DL du Pays Adour Chalosse Tursan, souhaite que les Pays puissent s'engager en connaissance de cause, une fois connues les modalités de partenariat avec les opérateurs, la Région et les Départements et les priorités des différents EPCI qui les composent.

Michel Narbais, communauté de communes Garazi-Baïgorry (64), présente les difficultés de son territoire : 19h/km² et 15% de la population desservie par l'ADSL. Une expérience par voie satellitaire devrait être tentée pendant 3 ans.

Est-ce que le Conseil régional pourrait accompagner l'EPCI en matière d'ingénierie (aide à la décision) ?

Michel Eimer, délégué régional aux TIC, lui répond que la Région ne sera pas la collectivité pertinente pour ce genre de soutien. Il lui assure d'ailleurs qu'il ne faut pas 5 ou 10 jours d'étude pour répondre à sa question, que les techniques ne sont pas si compliquées et que vraisemblablement, la solution serait de « *monter une association pour faire le boulot en WIFI* ».

Une opération expérimentale est en cours avec l'Europe dans laquelle on examine une palette de situations de ce type.

Gaëlle Le Lannic, chef de projet Pays, conseil des Pays de Lot et Garonne, Pays du Dropt (47) néophyte en matière de TIC, a l'impression d'entendre le débat d'un syndicat d'adduction d'eau potable.

Michel Eimer lui répond que la problématique est peut-être la même mais que la technique diffère tant elle apparaît évolutive : le réseau qui porte aujourd'hui à 4 km pourrait très bien porter dans 4 ou 5 ans à 9 ou 10.

Il attire l'attention sur les inégalités entre les territoires sauf à trouver des systèmes de péréquation et rappelle que la France a défendu, sans succès, à Bruxelles en 2001 une notion de service universel étendue au numérique.

Jean-Louis Carrère confirme effectivement un rapport de forces défavorable qui contraint aujourd'hui à l'action, sans attendre de retournement.

En juin prochain, les élus régionaux se prononceront sur un dispositif actuellement encore à l'étude. **Michel Eimer** en présente les axes principaux :

- Soutien de projets cohérents de mise en réseau intégrant la problématique de l'accès public dans l'esprit d'un pôle de ressources numérique du Pays doté d'un schéma directeur

- Soutien à un portail fédératif par Pays
- Soutien aux projets Intranet et Extranet pour un travail entre collectivités
- Soutien à tout projet innovant de services de quelque nature qu'il soit si ce projet est extensible sur le territoire régional.

Jean-Claude Taupiac, agent de développement du SIVU du Piémont Béarnais (64), souhaiterait avoir un soutien régional sur l'emploi créé par une cyberbase. La Région pourra intervenir sur du fonctionnement mais pas sur un emploi. Pour **Jean-Louis Carrère**, la question de la pérennisation des emplois relève des EPCI.

Bernard Rouchaléou, chef de projet du Pays Landes de Gascogne (40, 33), souhaite rester très prudent en matière de nouvelles technologies parce que cela intéresse tout le monde mais que personne ne sait très bien comment « *on va raccrocher les wagons* ».

La charte de son Pays a évidemment intégré la dimension numérique dans le volet des services de proximité pour un « *meilleure cohésion du territoire et un certain dynamisme économique* ».

Lydia Gatto souligne l'importance, dans le cadre de la charte, de définir les enjeux. Et c'est difficile dans la mesure où certains élus sont confrontés à des demandes pressantes d'entreprises ou d'associations mais que dans les toutes petites communes, il n'y a parfois pas de demande du tout. Le temps lui semble encore à la pédagogie et à l'explication.

Michel Eimer rebondit sur cette problématique du « *centre et de la périphérie* » qui se pose aussi pour l'Aquitaine par rapport à la France ou par rapport à Bordeaux. Les EPCI pourraient, ici, se mobiliser en co-investissant dans les réseaux départementaux.

Jean-Louis Carrère se demande si l'on est vraiment en capacité de résoudre cette question du bon débit.

Michel Eimer s'interroge alors sur la nécessité d'anticiper la demande par une logique d'offre, qui pourrait, par exemple, proposer une connexion forfaitaire et continue ; plutôt qu'une rapidité de communication dont le besoin n'est pas généralisé.

Il conclut que le rôle de la Région lui paraît être celui de la structuration du territoire en soutien des projets locaux.

L'urgence n'est plus de convaincre les acteurs, de l'intérêt de ce que l'on appelle encore les nouvelles technologies de l'information et de la communication - "elles ne sont plus tout à fait nouvelles" ironise **Hélène Schwartz**, directrice générale des services de la communauté de communes du Pays Foyen (33)- mais plutôt d'apporter quelques informations pour suivre l'évolution et la mise en œuvre de ces techniques.

« Parce que, selon **Michel Eimer**, délégué régional aux TIC, ce secteur quaternaire de l'information et de la communication s'est mis en place pour rendre service ».

« Jusqu'en 2002 nous étions des expérimentateurs », rappelle **Michel Debet**. Aujourd'hui les chefs d'entreprises exigent un accès au haut débit. Pour les satisfaire, la facture numérique sera lourde. « Plus nous sommes pauvres et plus cela nous coûtera cher » conclut le premier vice-président du Conseil général de la Dordogne.

Je me félicite, ajoute-t-il, d'apprendre qu'Alain Rousset n'a pas fait son deuil au rapatriement des réseaux de France Télécom pour une mise à disposition des collectivités publiques comme il l'avait déjà proposé lors de la dernière édition de l'université de la communication à Hourtin.

Car « de la fibre il y en a partout et c'est nous qui l'avons payée ». (Sous-entendu, il paraît dès lors illogique que ces raccordements haut débit soient parfois si difficiles).

Les freins au développement d'Internet à haut débit dans les zones rurales sont historiques et économiques, selon M. Eimer

MONO POLE

Les freins au développement d'Internet à haut débit, notamment dans les zones rurales, sont historiques et économiques, explique **Michel Eimer** : « Au début était le monopole. L'époque des P et T et du 22 à Asnières. La télécommunication relève de la fonction régaliennne de l'Etat et la France prend un retard structurel important ».

Les réseaux se modernisent en 70 avec la capacité d'emprunter accordée à France Télécom puis en 1990 avec la télématique. Mais le monopole demeure.

En 1996, Bruxelles décide de déréguler le secteur des télécommunications. France Télécom, l'opérateur historique, évolue désormais dans un marché théoriquement ouvert à la concurrence. En réalité, rentabilité oblige, les autres opérateurs délaissent les zones rurales.

« Conséquence de cette logique de concurrence, les cartes de France et bien sûr d'Aquitaine sont très contrastées : des zones éclairées sur les métropoles et des taches sombres, le désert ailleurs. Les collectivités locales se trouvent en situation d'avoir à assumer l'ouverture d'un marché décidé ailleurs. Pour faire que le haut débit arrive partout, elles sont contraintes d'aménager la concurrence et non le territoire ».

Pour **Yves Lecaudey**, président du Syndicat mixte du Pays Médoc, vice-président du Conseil général de la Gironde, « il est incroyable qu'un Pays ne soit pas foutu de définir sa politique et de l'imposer aux opérateurs. Et la confusion s'instaure. Ne vous faites pas d'illusions, il y a des secteurs entiers où France Télécom a le monopole car les autres opérateurs sont partis. Quel rôle l'Etat entend-il jouer ? ».

L'opération « Objectif réseau 2007 » lancée par le Premier ministre (voir sites officiels) est un élément de réponse avancé par **Pascal Nivard**, chargé de mission TIC au SGAR Aquitaine qui conseille de « rassembler tous les projets pour créer une force de cohésion. Un schéma de cohérence territoriale permettra plus facilement d'aller chercher des crédits à Bruxelles ».

MISE EN COHERENCE

Priorité du Conseil régional d'Aquitaine, la politique du Conseil régional se décline selon trois axes :

1. Cohésion (soutien au projet des départements), **2.** Connexion (relier les boucles aux réseaux internationaux) et **3.** Communication (travailler les uns avec les autres pour que les investissements soient mis en cohérence).

Pascal Nivard rappelle que l'Etat prend en charge un quatrième "C" : le contrôle de légalité. Une nouvelle réglementation sur l'implication des collectivités en tant qu'opérateurs doit en effet intervenir à l'automne prochain.

Pour **Michel Eimer**, « *le Pays est un territoire pertinent pour le développement des TIC* ». Il faut commencer par réaliser un diagnostic - la Région peut apporter son aide - puis établir un cahier des charges identifiant les plus et les moins.

Le document générera une communication convaincante pour inscrire les besoins dans les schémas de développement. Les sites créés par les Pays doivent permettre une communication transversale.

Dans le même esprit, la mise en place de points d'accès publics relève d'un projet de Pays. « *Et la Région encourage ce type d'initiative. Elle est également prête à soutenir les projets innovants susceptibles d'être transposés ailleurs* ».

« *Vous êtes dans de sales draps* », ironise **Michel Eimer** interrogé par madame le maire d'une commune rurale (Lapouyade, 33) qui voudrait savoir comment faire pour que ses administrés puissent accéder au haut débit. Il lui suggère d'agir en cohérence avec le Département ou le Pays.

La nouvelle loi de l'économie numérique devrait donner aux collectivités locales la possibilité de devenir opérateurs de télécommunication. Elles pourront alors installer un réseau en WIFI (un satellite puis un réseau sans fil) et le déléguer. Le Conseil régional envisage la possibilité de micro-aides compensant le surcoût de la connexion par satellite par rapport à l'ADSL.

UN PORTAIL

DU « NI-NI »

La Région souhaite mettre en place un portail régional d'informations de service et de proximité. Ni pages jaunes, ni service public.fr, ce site regrouperait toutes les informations pratiques, souvent oubliées par les autres supports, comme les horaires d'ouverture des déchetteries, le passage des épiceries ambulantes...etc.

Sa vocation sera avant tout le service au public et permettra d'éviter que chaque Pays ne s'enferme sur son territoire.

CARTE A PUCE

DU CITOYEN

L'agence pour l'administration électronique travaille sur une carte à puce type carte bancaire qui regroupera toutes les informations concernant une personne. Son côté pratique est évident mais **Pascal Nivard**, qui a présenté un prototype, a précisé qu'il était impératif que chacun ait accès aux informations le concernant pour pouvoir en maîtriser la diffusion. Disponibilité sous deux ans.

CONSEILS

POUR UN SITE

Pour la conception d'un « bon » site Internet, mieux vaut :

- Dépasser le site « plaquette » qui est une première étape pour proposer un site « services » Les citoyens et les élus doivent s'approprier l'outil. Sur le site d'un Pays, les communes doivent pouvoir générer leur propre contenu, suggère **Frédéric Gauthier**, membre du conseil du développement de la Maison du Périgord Noir. La mutualisation des contenus est également essentielle à ses yeux.
- Donner la possibilité de liens avec d'autres sites développés par d'autres Pays.
- Privilégier l'intranet partagé.
- Réfléchir en cohérence avec le Département et la Région.
- Rechercher un effet miroir, avec un internaute mis en confiance par un portail qu'il connaît et qui lui ressemble.
- Privilégier l'encapsulation avec d'autres sites, qui permet de découvrir de nouveaux horizons et autres services, tout en ayant la possibilité de revenir à tout moment sur des pages connues. Voir site de la Communauté d'agglomération d'Agen.

ADSL	Asymmetric Digital Subscriber Line (l'une des technologies haut débit)
CPER	Contrat de Plan État-Région
CRA	Conseil Régional d'Aquitaine
CRADDT	Conférence Régionale pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire
CUB	Communauté Urbaine de Bordeaux
DOCUP	Document Unique de Programmation (« guide d'intervention » des crédits européens en région)
EDF	Electricité de France
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale (correspond, dans le cas présent aux Communautés de communes, EPCI à fiscalité propre)
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FNADT	Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire
GIP-DL	Groupement d'Intérêt Public - Développement Local
ORAC	Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce
PCD	Projet Collectif de Développement (procédure traduisant la politique contractuelle du Conseil régional en faveur des territoires ruraux)
PQA	Pays et Quartiers d'Aquitaine (centre de ressources régional pour le développement territorial)
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale (remplace les SDAU, schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme)
SIVU	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
SGAR	Secrétariat Général aux Affaires Régionales (Préfecture de Région)
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
WI-FI	Wireless Fidelity (transmission sans fil)



un lexique des sigles du développement territorial,
régulièrement mis à jour grâce à la participation de nos usagers,
est disponible à PQA sur simple appel (05 56 90 81 00 – pqa@aquitaine-pqa.fr)